



CHARTRE POUR L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR DOMESTIQUE

BENEFICIAIRE :

Nom : Téléphone :

Prénom : Mail :

Adresse :

Commune : Saint-Mandé

Modèle : Bois Plastique Lombricomposteur

INTRODUCTION :

La collectivité souhaite développer des alternatives à la collecte, respectueuse de l'environnement, qui permettent aux habitants de réduire leurs déchets à la source.

C'est la raison pour laquelle elle encourage, en partenariat avec le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ainsi qu'avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France, la pratique du compostage domestique.

La collectivité souhaite, par la mise à disposition d'un composteur, encourager les habitants à s'initier au compostage. Il appartient ensuite à l'usager de faire évoluer le support de sa pratique.

Cette initiation, basée sur le volontariat, se traduit par une charte conclue entre le citoyen et la collectivité.

Les engagements de chaque partie sont les suivantes :

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le composteur fourni par le Sycotom et la collectivité, pour le traitement des déchets végétaux et des déchets fermentescibles de cuisine ;
- Composter selon l'usage recommandé par la collectivité et par le guide de compostage remis avec le composteur ;
- Maintenir le composteur et le bio seau en bon état ;
- Répondre aux demandes d'information des services de la collectivité pour la réalisation du suivi de l'opération. Ces évaluations auront lieu par l'envoi de questionnaires et/ou de la visite d'un agent de la collectivité ;

En cas de déménagement interne sur le territoire de la collectivité :

- Informer le service gestion des déchets de la collectivité afin de conserver gratuitement le composteur et/ou le bio seau en indiquant mes nouvelles coordonnées ;
- Rapporter l'ensemble du matériel en bon état (composteurs et accessoires) s'il ne souhaite pas le garder ;

En cas de déménagement hors du territoire de la collectivité :

- Rapporter l'ensemble du matériel (composteurs et accessoires) au centre technique de la collectivité ou le céder aux nouveaux propriétaires.

La collectivité s'engage à :

- Etre à l'écoute de l'utilisateur et répondre à ses interrogations concernant la pratique du compostage.
Coordonnées de la collectivité : **techniques@mairie-saint-mande.fr**
- Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences par l'organisation de manifestations ;
- Tenir au courant les éco-citoyens des résultats obtenus par l'ensemble des participants (tonnages de déchets végétaux et déchets de cuisine déviés de la collecte en porte à porte).

Un seul composteur sera fourni pour chaque jardin.

La garantie de 5 ans du matériel s'exerce à partir de la date de la première acquisition. Le matériel est garanti contre tout vice de fabrication et dans le cadre d'une utilisation normale, à compter de la date de signature de la convention.

Fait à Saint-Mandé, le

« Lu et approuvé »

Signature de l'utilisateur



NB : Cette opération, menée conjointement par votre collectivité et le Sycotm, bénéficie du soutien technique du Conseil Régional et de l'ADEME Ile-de-France, dans le cadre de leur campagne de promotion de la réduction de déchets à la source.